

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 18 Septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cérons sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Présents : Laurence DOS SANTOS, Daniel BOUCHET, Christiane CAZIMAJOU, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Bernard DANÉY, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Patrick EXPERT, Laëtitia FAUBET, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, , Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Catherine BERTIN (Suppléée Laurence DOS SANTOS), Dominique CLAVIER (Pouvoir Jocelyn DORÉ), François DAURAT (Pouvoir Mylène DOREAU), Katell EYHRATZ, Michel GARAT (Pouvoir Patricia PEIGNEY), Michel LATAPY (Pouvoir André MASSIEU), Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Jean Marc PELLETANT (Pouvoir Alain GIROIRE), Denis PERNIN (Pouvoir Frédéric PEDURAND).

Secrétaire de séance : Thomas FILLIATRE

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents : .....	35	Exprimés : .....	42
dont suppléants : .....	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	8		
Pouvoirs : .....	7		
		POUR : .....	42
		CONTRE : .....	0

**Le Quorum est atteint.**

**D2024-151 : ECONOMIE – RENOUELEMENT ADHESION ET PARTENARIAT INITIATIVE GIRONDE**

*Rapporteur : Monsieur Jocelyn DORÉ*

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique d'animation en faveur du développement économique, la Communauté de communes apporte son soutien aux actions et initiatives participant à la création d'activités, d'emploi et d'innovation et son territoire par le biais de partenaires identifiés comme Initiative Gironde.

Initiative Gironde est une association loi 1901 qui a pour objet de financer et accompagner les créateurs et repreneurs de petites ou très petites entreprises (moins de 10 salariés) qui ne disposent pas de fonds propres suffisants ou de garanties nécessaires à l'obtention d'un crédit bancaire traditionnel et qui ont besoin d'accompagnement.

Elle propose ainsi un prêt d'honneur, sans intérêt ni garantie allant de 1500 € à 25 000 €. L'objectif est de venir compléter les apports personnels des porteurs de projet personnes physiques dans le but de réaliser un effet levier et faciliter leur capacité à faire appel à un prêt bancaire.

Depuis 2017, la communauté de communes Convergence Garonne adhère à Initiative Gironde via le versement d'une subvention et la signature d'une convention de partenariat.

En 2023, sur le territoire de Convergence Garonne ce sont 9 porteurs de projet qui ont été suivis et 4 prêts d'honneur attribués pour un montant global de 26 500€ permettant aux entrepreneurs de lever 371 000€ de prêts bancaires (rapport d'activité 2023 en annexe).

Ainsi il est proposé de renouveler notre adhésion à ce dispositif, pour un montant inchangé par rapport à l'an dernier à savoir 2000 €.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4251-17 et L. 5214 16 ;

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

VU la délibération N°2019-006 relative à la convention économique établie entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CDC Convergence Garonne en date du 1 février 2019 ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes de soutenir la création d'activités économiques sur son territoire ;

CONSIDERANT qu'Initiative gironde est l'une des 223 plateformes du réseau France Active, reconnue entreprise solidaire depuis 2013 ;

CONSIDERANT qu'Initiative Gironde est une association loi 1901 qui a pour objet de financer et accompagner les créateurs et repreneurs de petites ou très petites entreprises (moins de 10 salariés) qui ne disposent pas de fonds propres suffisants ou de garanties nécessaires à l'obtention d'un crédit bancaire traditionnel ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a approuvé l'adhésion pour l'année 2023 via la délibération n°2023-220 ;

CONSIDERANT l'intérêt de ce réseau pour les porteurs de projets de notre territoire, il est proposé au Conseil Communautaire de soutenir financièrement Initiative Gironde et renouveler l'adhésion ;

Ayant entendu les explications de M. le Président,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

ATTRIBUE une subvention annuelle de 2000€ à l'association Initiative Gironde ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette action sont inscrits au budget 2024.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Le secrétaire de séance  
Thomas FILLIATRE

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

Signé électroniquement par : Thomas FILLIATRE  
Date de signature : 23/09/2024  
Qualité : Parapheur Convergence Garonne - Secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 23/09/2024  
Qualité : Parapheur Président CDC Convergence Garonne



**MIS EN LIGNE LE : 26/09/2024**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 18 Septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cérons sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Présents : Laurence DOS SANTOS, Daniel BOUCHET, Christiane CAZIMAJOU, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Bernard DANÉY, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Patrick EXPERT, Laëtitia FAUBET, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, , Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Catherine BERTIN (Suppléée Laurence DOS SANTOS), Dominique CLAVIER (Pouvoir Jocelyn DORÉ), François DAURAT (Pouvoir Mylène DOREAU), Katell EYHRATZ, Michel GARAT (Pouvoir Patricia PEIGNEY), Michel LATAPY (Pouvoir André MASSIEU), Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Jean Marc PELLETANT (Pouvoir Alain GIROIRE), Denis PERNIN (Pouvoir Frédéric PEDURAND).

Secrétaire de séance : Thomas FILLIATRE

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents : .....	35	Exprimés : .....	42
dont suppléants : .....	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	8		
Pouvoirs : .....	7		
		POUR : .....	42
		CONTRE : .....	0

Le Quorum est atteint.

**D2024-152 : PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - FILIERE A RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR DES DECHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT (PMCB) - SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LES ECO-ORGANISMES AGREES**

Rapporteur : Madame Mylène DOREAU

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP PMCB) pour assurer la gestion des déchets issus du bâtiment et plus précisément pour :

- Lutter contre les dépôts sauvages en proposant un réseau de points de reprise sans frais, notamment dans les déchèteries publiques, des déchets triés pour les détenteurs non ménagers, grâce à la couverture des coûts par les éco-organismes ;
- Développer l'économie circulaire en augmentant les taux de collecte, de réemploi et de recyclage ;
- Développer l'éco-conception des produits et matériaux mis en marché.

A ce titre, l'État a agréé le 30 septembre 2022 les éco-organismes Eco-mobilier, Ecominero, Valobat, et le 6 octobre 2022 l'éco-organisme Valdélia, ainsi que l'organisme coordonnateur OCAB le 17 février 2023.

Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat ont proposé aux collectivités territoriales, sous l'égide de l'OCAB, un contrat type relatif à la prise en charge des déchets issus de la REP PMCB.

Ce contrat apportera à la Communauté de Communes le versement de soutiens financiers et la prise en charge opérationnelle pour la collecte des déchets PMCB, pour la traçabilité de ces déchets et des actions de communication.

Ces engagements portent jusqu'au 31 décembre 2027.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L541-10, L541-10-1 4ème alinéa relatif aux produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment destinés aux ménages ou aux professionnels, L541-10-23, et R543- 288 et suivants ;

VU l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

VU l'arrêté du 17 février 2023 portant agrément d'un organisme coordonnateur, l'OCAB, au titre de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

VU l'arrêté du 28 février 2023 modifiant le cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment annexé à l'arrêté ministériel du 10 juin 2022 ;

CONSIDERANT que les éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valobat ont obtenu par arrêté du 30 septembre 2022 et Valdélia par arrêté du 6 octobre 2022 un agrément pour la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment sous l'égide de l'organisme coordonnateur OCAB ;

CONSIDERANT qu'afin de bénéficier de la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et des soutiens financiers apportés par les éco-organismes, il convient de conclure avec ces organismes un contrat pour la période 2023-2027 ;

Ayant entendu les explications de Mme la Vice-Présidente ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE le contrat pour les déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment ci-annexé, entre le Communauté de Communes et les éco-organismes agréés Ecomaison, Ecominero, Valdélia, Valobat.

AUTORISE le Président à signer avec Ecomaison, Ecominero, Valdélia et Valobat le contrat concernant à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, et toutes les pièces relatives à ce dossier.

INSCRIT les recettes relatives aux soutiens au budget annexe DECHETS MENAGERS PODENSAC 660 36.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Le secrétaire de séance  
Thomas FILLIATRE

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

Signé électroniquement par : Thomas FILLIATRE  
Date de signature : 23/09/2024  
Qualité : Parapheur Convergence Garonne - Secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 23/09/2024  
Qualité : Parapheur Président Cdc Convergence Garonne



**MIS EN LIGNE LE : 26/09/2024**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 18 Septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cérons sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Présents : Laurence DOS SANTOS, Daniel BOUCHET, Christiane CAZIMAJOU, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Bernard DANAY, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Patrick EXPERT, Laëtitia FAUBET, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, , Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Catherine BERTIN (Suppléée Laurence DOS SANTOS), Dominique CLAVIER (Pouvoir Jocelyn DORÉ), François DAURAT (Pouvoir Mylène DOREAU), Katell EYHRATZ, Michel GARAT (Pouvoir Patricia PEIGNEY), Michel LATAPY (Pouvoir André MASSIEU), Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Jean Marc PELLETANT (Pouvoir Alain GIROIRE), Denis PERNIN (Pouvoir Frédéric PEDURAND).

Secrétaire de séance : Thomas FILLIATRE

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents : .....	35	Exprimés : .....	42
dont suppléants : .....	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	8		
Pouvoirs : .....	7		
		POUR : .....	42
		CONTRE : .....	0

Le Quorum est atteint.

### D2024-153 : PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DES COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE

Rapporteur : Madame Mylène DOREAU

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Communauté de Communes détient la compétence collecte et traitement des déchets sur les 13 communes de la rive gauche.

Actuellement, les inertes déposés par les usagers à la déchèterie de Virelade sont enfouis au sein de l'installation de stockage des déchets inertes du même site, appartenant à la CDC.

En vertu des principes de la gestion des déchets, lorsqu'une valorisation est possible, elle doit être privilégiée. Un document d'acceptation préalable de reprise des inertes a été signé avec l'entreprise COLAS le 27 juillet 2024 afin de permettre le recyclage de ces matériaux. Les inertes seront repris gracieusement à partir du 1er septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le SEMOCTOM, sous couvert d'une convention, mettra à disposition de la Communauté de Communes, des bennes spécifiques et réalisera leur transport jusqu'à COLAS.

A cette fin, il est indispensable d'obtenir un gisement d'inertes valorisables contenant le moins d'indésirables possibles. Une modification des consignes de tri du règlement de collecte est donc nécessaire pour préciser les déchets acceptés dans les inertes/gravats.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la décision N°2024/61 sur la signature d'une convention encadrant la mise à disposition de caissons pour les inertes de la déchèterie et leur transport par le SEMOCTOM

CONSIDERANT le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et les modifications à y intégrer ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la commission PGD ;

CONSIDERANT le Document Préalable d'acceptation pour les déchets inertes signé avec l'entreprise COLAS le 27 juillet 2024 qui assure la reprise des inertes issus de la déchèterie en vue de leur valorisation.

Ayant entendu les explications de Mme la Vice-présidente ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

MODIFIE le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés à l'article 2 « DEFINITION DES DECHETS ET MATERIAUX RECYCLABLES », paragraphe 2.5 « Déchets admis en déchèterie » :

Version précédente : Les déchets acceptés dans les déchèteries de la CDC Convergence Garonne sont les suivants : les déchets inertes : terre, pierres, matériaux issus de démolition, gravats, déblais, décombres, débris (cailloux, plâtre, ciment...), pots de fleur en terre, vaisselle cassée, faïence, ...

Nouvelle version : Les déchets acceptés dans les déchèteries de la CDC Convergence Garonne sont les suivants : les déchets inertes : briques, pavés, parpaings, béton, tuiles, cailloux, pierres, carrelage, céramiques, sanitaires, fibrociment sans amiante.

ADOpte les modifications au Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Rive Gauche.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance  
Thomas FILLIATRE

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

Signé électroniquement par : Thomas FILLIATRE  
Date de signature : 23/09/2024  
Qualité : Parapheur Convergence Garonne - Secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 23/09/2024  
Qualité : Parapheur Président CDC Convergence Garonne



MIS EN LIGNE LE : 26/09/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 18 Septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cérons sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Présents : Laurence DOS SANTOS, Daniel BOUCHET, Christiane CAZIMAJOU, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Bernard DANÉY, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Patrick EXPERT, Laëtitia FAUBET, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, , Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Catherine BERTIN (Suppléée Laurence DOS SANTOS), Dominique CLAVIER (Pouvoir Jocelyn DORÉ), François DAURAT (Pouvoir Mylène DOREAU), Katell EYHRATZ, Michel GARAT (Pouvoir Patricia PEIGNEY), Michel LATAPY (Pouvoir André MASSIEU), Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Jean Marc PELLETANT (Pouvoir Alain GIROIRE), Denis PERNIN (Pouvoir Frédéric PEDURAND).

Secrétaire de séance : Thomas FILLIATRE

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents : .....	35	Exprimés : .....	42
dont suppléants : .....	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	8		
Pouvoirs : .....	7		
		POUR : .....	42
		CONTRE : .....	0

Le Quorum est atteint.

### D2024-154 : PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LA QUALITE ET LE COUT DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - RIVE GAUCHE

Rapporteur : Madame Mylène DOREAU

En vertu de l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il revient au président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

Ce rapport annuel vise un double objectif : celui de rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet et celui de permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public au siège de la CDC et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres de l'Intercommunalité.

Le rapport annuel est annexé à la présente délibération et concerne l'exercice 2023 sur les 13 communes de la rive gauche gérées par la Communauté de Communes.

En voici une synthèse rapide.

L'année 2023 a été marquée par la réalisation de plusieurs projets en lien avec la simplification du geste de tri : la mise en place de l'extension des consignes de tri au 1er janvier 2023 (tous les emballages et papiers se trient) accompagnée du remplacement des anciens bacs de collecte sélective vert par des bacs au couvercle jaune, le tout complété par un programme d'animations scolaires sur le sujet.

Une caractérisation des ordures ménagères résiduelles a été également menée. Il en ressort que seulement 21% du contenu de notre poubelle noire est réellement destinée à l'incinération. Le reste étant valorisable soit par le compostage ou par le recyclage notamment.

En 2023, nous avons produit 10 360 tonnes de déchets ménagers et assimilés soit un ratio de 485 kg par an par habitant. Les tonnages produits restent relativement stables entre 2022 et 2023, + 1% de déchets collectés sur cette période. Toutefois, on assiste à une diminution notable des ordures ménagères collectées (-10%) et à une augmentation des tonnages collectés sur le

tri sélectif (+8%), la déchèterie (+6%) et le verre (+3%). Les refus en centre de tri restent importants, de l'ordre de 31%, quand la moyenne en France est de l'ordre de 21%.

En termes financiers, l'année 2023 a été marquée par une augmentation des charges en lien avec les différents marchés de collecte et traitement en cours, une hausse des dépenses de pré-collecte et communication (en raison de l'opération de remplacement de bacs verts et de l'extension des consignes de tri) et d'une diminution des recettes issues de la reprise des matériaux. Le coût aidé est de 114€ par habitant, relativement élevé. Il s'agit du reste à charge de la collectivité à financer par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative. Il est en augmentation de 18% par rapport à 2022.

VU les articles L2224-5, L.2224-17-1 et D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 98 ;

VU le décret n°2015-1827 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

CONSIDERANT que le Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SEMOCTOM) assure la collecte et le traitement pour les communes de la rive droite (hors Sainte-Croix-du-Mont) et rédige son propre rapport annuel sur les communes qu'il a en gestion ;

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM Sud-Gironde) assure la collecte et le traitement pour la commune de Sainte-Croix-du-Mont et rédige son propre rapport annuel sur les communes qu'il a en gestion ;

CONSIDERANT que la CDC Convergence Garonne assure la collecte et le traitement pour les 13 communes de la rive gauche ;

CONSIDERANT que le rapport annuel doit être transmis aux maires des communes membres qui en font rapport à leur assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que le rapport annuel doit être tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et dans chaque commune membre.

Ayant entendu les explications de Mme la Vice-Présidente ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ci-annexé.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Le secrétaire de séance  
Thomas FILLIATRE

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

Signé électroniquement par : Thomas FILLIATRE  
Date de signature : 23/09/2024  
Qualité : Parapheur Convergence Garonne - Secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 23/09/2024  
Qualité : Parapheur Président CDC Convergence Garonne



MIS EN LIGNE LE : Saisissez du texte ici

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 18 Septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cérons sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Présents : Laurence DOS SANTOS, Daniel BOUCHET, Christiane CAZIMAJOU, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Bernard DANAY, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Patrick EXPERT, Laëtitia FAUBET, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, , Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Catherine BERTIN (Suppléée Laurence DOS SANTOS), Dominique CLAVIER (Pouvoir Jocelyn DORÉ), François DAURAT (Pouvoir Mylène DOREAU), Katell EYHRATZ, Michel GARAT (Pouvoir Patricia PEIGNEY), Michel LATAPY (Pouvoir André MASSIEU), Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Jean Marc PELLETANT (Pouvoir Alain GIROIRE), Denis PERNIN (Pouvoir Frédéric PEDURAND).

Secrétaire de séance : Thomas FILLIATRE

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents : .....	35	Exprimés : .....	42
dont suppléants : .....	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	8		
Pouvoirs : .....	7		
		POUR : .....	42
		CONTRE : .....	0

Le Quorum est atteint.

### D2024-155 : PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - CONCOURS 2024 DE COLLECTE INTER-ECOLE DES TEXTILES

Rapporteur : Madame Mylène DOREAU

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Communauté de Communes (CDC) détient la compétence collecte et traitement des déchets sur les 13 communes de la rive gauche.

A ce titre, la CDC déploie des actions de sensibilisation autour du tri et de la prévention des déchets au sein des établissements scolaires de ce secteur.

En 2022, près de 827 000 tonnes de textiles ont été mis sur le marché en France, soit environ 82 fois le poids de la tour Eiffel, et 3,3 milliards de pièces. Les Français utilisent seulement un tiers des vêtements contenus dans leur dressing.

Afin de promouvoir la réutilisation et le recyclage des textiles, ces derniers doivent être déposés dans un conteneur prévu à cet effet.

Nous retrouvons encore 3,5 kg par habitant de textiles dans les ordures ménagères et près d'1 kg par habitant dans les bacs jaunes de tri sélectif.

Afin de sensibiliser au tri, au recyclage et à la réutilisation des textiles, la Communauté de Communes propose d'organiser un concours inter-écoles de collecte de textiles (vêtements, linges, de maison, chaussures), à destination des écoles des 13 communes de la rive gauche, sur le premier trimestre de l'année scolaire 2024-2025.

Les écoles doivent s'inscrire au moyen d'un formulaire en ligne, géré par la CDC. Des outils de communication et le matériel nécessaire seront transmis aux écoles participantes.

Ce projet s'étendra sur une période allant de courant septembre 2024 à fin décembre 2024.

L'école qui collectera le plus de textiles (kg/élèves participants) se verra remporter le lot suivant :

Une visite du centre de tri Le Relais à Bordeaux Bacalan pour une des classes de l'école. Les autres classes bénéficieront d'ateliers de sensibilisation.

Les frais de transport et d'animations seront pris en charge par la Communauté de Communes. Ces dépenses ont été inscrites au budget annexe 66036 de l'année 2024.

Un règlement du concours prévoyant les modalités de participation ainsi que les prix est annexé à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la compétence collecte et traitement des déchets de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT la convention avec l'éco-organisme REFASHION en charge de la filière REP TLC (Textiles, Linges de maison, Chaussures) et son collecteur le RELAIS, partenaires de l'opération.

Après avoir entendu les explications de Mme la Vice-Présidente :

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE la création du concours inter-école de collecte des textiles 2024 ;

APPROUVE le règlement du concours et ses prix ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant au concours.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Le secrétaire de séance  
Thomas FILLIATRE

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

Signé électroniquement par : Thomas FILLIATRE  
Date de signature : 23/09/2024  
Qualité : Parapheur Convergence Garonne - Secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 23/09/2024  
Qualité : Parapheur Président Cdc Convergence Garonne



**MIS EN LIGNE LE : 26/09/2024**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 18 Septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cérons sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Présents : Laurence DOS SANTOS, Daniel BOUCHET, Christiane CAZIMAJOU, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Bernard DANÉY, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Patrick EXPERT, Laëtitia FAUBET, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, , Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Catherine BERTIN (Suppléée Laurence DOS SANTOS), Dominique CLAVIER (Pouvoir Jocelyn DORÉ), François DAURAT (Pouvoir Mylène DOREAU), Katell EYHRATZ, Michel GARAT (Pouvoir Patricia PEIGNEY), Michel LATAPY (Pouvoir André MASSIEU), Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Jean Marc PELLETANT (Pouvoir Alain GIROIRE), Denis PERNIN (Pouvoir Frédéric PEDURAND).

Secrétaire de séance : Thomas FILLIATRE

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents : .....	35	Exprimés : .....	42
dont suppléants : .....	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	8		
Pouvoirs : .....	7		
		POUR : .....	42
		CONTRE : .....	0

Le Quorum est atteint.

**D2024-156 : URBANISME – AVIS SUR LE PROJET DE « PORTER A CONNAISSANCE » (PAC) DES MESURES DE MAITRISE DE L'URBANISME A CONSIDERER DANS LES ZONES CONCERNEES PAR LE RISQUE INCENDIE DE FORET**

Rapporteur : Monsieur Alain QUYERENS

Monsieur le Vice-Président rappelle que le 12 juin 2024, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (DDTM) a réuni les communes dites forestières afin de leur présenter le projet de « Porter à Connaissance » (PAC) relatif aux mesures de maîtrise de l'urbanisation dans les zones concernées par le risque incendie de forêt. Une version révisée suite à ces réunions a été transmise (version juillet 2024) aux territoires concernés pour avis. Ces dispositions devront être intégrées dans l'élaboration du PLUi en cours sur notre territoire.

Ces dispositions, pour lesquelles 9 de nos communes (Arbanats, Budos, Cérons, Guillos, Illats, Landiras, Portets, St Michel de Rieufret, Virelade) sont concernées, viennent fortement impacter les projets du territoire par l'application de règles cumulatives telles que :

- construire en continuité de l'urbanisation existante,
- réduire le linéaire globale d'interface entre la zone urbanisée et le massif forestier,
- comporter dans le périmètre une bande de terrain d'une largeur d'au moins 50 mètres, isolant les constructions du massif forestier,
- éviter les enjeux isolés dans le massif forestier qui accroissent les risques.

Dans le contexte de développement démographique actuel, notre territoire doit d'ores et déjà composer avec ses contraintes naturelles, les infrastructures en place (coteaux de Garonne/PPRI ; A62, AOC, ...) et les projets d'envergure tels que la LGV ou le développement des carrières.

Ces contraintes supplémentaires pourraient ainsi venir marquer la fin du développement de nos petites communes forestières mais également freiner, voire arrêter, les projets communautaires déjà engagés et dont l'aboutissement est majeur pour l'avenir du territoire.

Si les incendies de 2022, qui marquent encore nos paysages et nos mémoires, ont démontré la nécessité d'appliquer des dispositifs de prévention, il nous semble qu'une approche globale des dynamiques territoriales s'avère nécessaire tant pour la sauvegarde de nos communes que pour mener à bien les projets essentiels au devenir de notre territoire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de Porter à Connaissance « juillet 2024 » pour lequel la Communauté de communes ainsi que les communes concernées sont consultées pour rendre un avis d'ici le 30 septembre 2024 ;

CONSIDERANT les épisodes d'incendies dramatiques survenus sur notre territoire ayant eu des conséquences graves sur l'habitat, l'écologie, l'économie et la santé des habitants et la nécessité d'intervenir en vue de protéger nos habitants d'éventuels événements futurs ;

CONSIDERANT l'élaboration du PLUi en cours ;

CONSIDERANT les dispositions du PAC sur l'urbanisation des communes concernées et ce, par l'application des règles cumulatives précédemment citées.

CONSIDERANT l'imprécision de certains termes employés dans le cadre du PAC qui nécessiteraient d'être explicités en vue d'une instruction future :

- Page 3 – point 2 – paragraphe 5 : il est fait mention de « couvert forestier inférieur à 10% à l'âge adulte ». La notion « d'âge adulte » semble difficile à apprécier dans le cadre d'une instruction d'urbanisme
- Page 4 – premier paragraphe sur les « enjeux isolés » : il est fait mention de « constructions ou installations nouvelles nécessaires à des services publics et ne pouvant être localisés ailleurs ». Il paraît difficilement appréciable par un instructeur la disposition « ne pouvant être localisés ailleurs » et ce qui revêt ou non la caractérisation de « services publics ». Tout projet émanant d'une collectivité publique ou d'un EPCI est-il considéré comme un service public (exemple : zones d'activités économiques) ?
- Page 4 – deuxième paragraphe sur la croissance des zones à faible enjeu : il est fait mention « d'extension limitées de constructions existantes ». La notion de « limitée » paraît difficilement quantifiable par un instructeur. Des éléments d'appréciation tel qu'un pourcentage serait souhaitable.
- Page 5 – paragraphe concernant les dents creuses : il est fait mention que « la bande de sécurisation puisse être réduite tout en veillant à ce qu'elle soit le plus large possible compte tenu de la taille de la parcelle au regard du projet prévu ». Des éléments d'appréciation tel qu'un pourcentage minimum de la parcelle serait souhaitable, afin que l'instruction puisse être facilitée.

CONSIDERANT l'impact significatif de ces dispositions pour le développement de notre territoire et notamment des 9 communes forestières : Arbanats, Budos, Cérons, Guillos, Illats, Landiras, Portets, Saint Michet-de-Rieufret et Virelade ;

CONSIDERANT que certaines communes, comme Cérons, ont été classées à dominante forestière par l'arrêté du 20 mai 2019 bien qu'elle ne soit couverte qu'à 19% par la forêt ;

CONSIDERANT le développement démographique de nos communes lié à la pression immobilière lié au desserrement de la Métropole et au positionnement attractif de notre territoire (accès autoroute / gares / future LGV) ;

CONSIDERANT l'acquisition du foncier de la déchetterie de Virelade pour un montant de 842 600 € afin d'y réaliser un projet de centrale photovoltaïque d'environ 7 hectares en lien avec les orientations fixées dans le cadre du PCAET ;

CONSIDERANT nos projets d'extension des Zones d'Activités Économiques, situées sur les communes de Cérons, Illats et Landiras, essentielles au devenir de notre territoire et ce notamment, sur deux points majeurs :

- Infléchir le scénario de territoire « dortoir » vers lequel nous nous orientons depuis plusieurs années par la création d'emplois et ainsi, le maintien de notre indice de concentration de l'emploi tel qu'il est aujourd'hui
- Disposer d'une dynamique fiscale vertueuse en vue d'assurer une demande de services à la population croissante liée à l'évolution démographique actuelle et à venir (+5000 habitants d'ici 2035). En l'absence de développement économique, la charge pèserait alors sur la fiscalité des ménages.

Seul un développement économique maîtrisé nous permettra une gestion maîtrisée de l'offre de service à la population.

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

SOUMET les ajustements suivants dans le cadre de la consultation réalisée par la DDTM :

- Apporter les précisions requises sur les éléments nécessaires à l'instruction des futures autorisations d'urbanisme et notamment relatives aux moyens de lutte contre les incendies ;
- Permettre, à minima, à la limite des enveloppes urbaines et à l'interface forêt/urbanisation (hors dents creuses), des projets d'extension raisonnables dans le cadre d'enclaves non arborées afin de permettre un développement minimum des communes concernées, dans la mesure où elles ne disposeraient pas de solutions alternatives, et qui seraient justifiées dans l'élaboration/révision des documents d'urbanisme en vigueur (PLU/PLUi) ;
- Demander la réévaluation du classement de la commune de Cérons au titre de l'arrêté 2019 de par sa couverture forestière limitée à 19% du territoire communal ;
- De traiter au cas par cas et en considérant les enjeux en présence, les projets communautaires majeurs tels que les zones d'activités économiques ou que ces derniers intègrent les dispositions liées « constructions ou installations nouvelles nécessaires à des services publics » ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance  
Thomas FILLIATRE

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

Signé électroniquement par : Thomas FILLIATRE  
Date de signature : 23/09/2024  
Qualité : Parapheur Convergence Garonne - Secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 23/09/2024  
Qualité : Parapheur Président Odc Convergence Garonne



MIS EN LIGNE LE : 26/09/2024

2024-156

Envoyé en préfecture le 23/09/2024  
Reçu en préfecture le 23/09/2024  
Publié le   
ID : 033-200069581-20240918-D2024\_156-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 18 Septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cérons sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Présents : Laurence DOS SANTOS, Daniel BOUCHET, Christiane CAZIMAJOU, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Bernard DANÉY, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Patrick EXPERT, Laëtitia FAUBET, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, , Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Catherine BERTIN (Suppléée Laurence DOS SANTOS), Dominique CLAVIER (Pouvoir Jocelyn DORÉ), François DAURAT (Pouvoir Mylène DOREAU), Katell EYHRATZ, Michel GARAT (Pouvoir Patricia PEIGNEY), Michel LATAPY (Pouvoir André MASSIEU), Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Jean Marc PELLETANT (Pouvoir Alain GIROIRE), Denis PERNIN (Pouvoir Frédéric PEDURAND).

Secrétaire de séance : Thomas FILLIATRE

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents : .....	35	Exprimés : .....	42
dont suppléants : .....	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	8		
Pouvoirs : .....	7		
		POUR : .....	42
		CONTRE : .....	0

Le Quorum est atteint.

**D2024-157 : URBANISME - DEFINIR LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ILLATS**

Rapporteur : Monsieur Alain QUYERENS

M. le Vice-Président indique qu'au regard des enjeux de développement de la commune d'Illats, le document d'urbanisme nécessite d'être adapté pour permettre la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) établie sur la zone AU du PLU et l'évolution consécutive de certaines des dispositions réglementaires inhérentes à cette zone.

Dès lors, la présente procédure de modification simplifiée vise à modifier, adapter et compléter les différents principes d'aménagement définis dans l'OAP sur la zone AU et son sous-secteur AUc, afin d'assurer la faisabilité opérationnelle d'un projet d'aménagement d'ensemble qui soit maîtrisé quantitativement et encadré qualitativement, dans le respect des principes de développement durable. Au regard des préoccupations de la collectivité, une adaptation du règlement s'avère également nécessaire pour traduire les objectifs programmatiques et qualitatifs attendus.

M. le Vice-Président précise que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée en application des articles L. 153-36, L. 153-41 L. 153-43 du code de l'urbanisme. Par ailleurs, en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit être mis à disposition du public pendant un mois et les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le schéma de cohérence territoriale Sud Gironde approuvé le 18/02/2020 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Illats approuvé le 20 juin 2012 ;

VU la délibération n° 28/2024 du conseil municipal en date du 05/06/2024 décidant d'engager la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme d'Illats ;

VU l'arrêté du Maire n° 37/2024 en date du 21/06/2024 prescrivant la modification simplifiée du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation concernant la zone 1AU dans le secteur du Bourg

CONSIDERANT la notice explicative additive au rapport de présentation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Illats,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Vice-président,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

MET à disposition du public pendant une durée de 32 jours, du 30/09/2024 au 31/10/2024 inclus, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable à la mairie d'Illats, 1546, route des Landes 33720 Illats, à la Communauté de Communes, Direction Développement du Territoire 1, cours du Maréchal Joffre 33720 Podensac, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra formuler ses observations sur un registre disponible à la mairie et à la communauté de communes. Les pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet de la commune d'Illats (<https://www.illats.fr/>) ainsi que sur le portail urbanisme de la communauté de communes (<https://urbanisme.convergence-garonne.fr/>).

DIT que le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée
- les avis des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- l'avis de l'autorité environnementale

DIT qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, les lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et à la communauté de communes à la Direction Développement du Territoire.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le président. En application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le maire présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la CDC

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Le secrétaire de séance  
Thomas FILLIATRE

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

Signé électroniquement par : Thomas FILLIATRE  
Date de signature : 23/09/2024  
Qualité : Parapheur Convergence Garonne - Secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 23/09/2024  
Qualité : Parapheur Président CDC Convergence Garonne



**MIS EN LIGNE LE : 26/09/2024**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 18 Septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cérons sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Présents : Laurence DOS SANTOS, Daniel BOUCHET, Christiane CAZIMAJOU, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Bernard DANÉY, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Patrick EXPERT, Laëtitia FAUBET, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, , Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Catherine BERTIN (Suppléée Laurence DOS SANTOS), Dominique CLAVIER (Pouvoir Jocelyn DORÉ), François DAURAT (Pouvoir Mylène DOREAU), Katell EYHRATZ, Michel GARAT (Pouvoir Patricia PEIGNEY), Michel LATAPY (Pouvoir André MASSIEU), Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Jean Marc PELLETANT (Pouvoir Alain GIROIRE), Denis PERNIN (Pouvoir Frédéric PEDURAND).

Secrétaire de séance : Thomas FILLIATRE

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents : .....	35	Exprimés : .....	42
dont suppléants : .....	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	8		
Pouvoirs : .....	7		
		POUR : .....	42
		CONTRE : .....	0

**Le Quorum est atteint.**

**D2024-158 : RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE - MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DOCUMENTAIRE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE**

*Rapporteur : Monsieur Jérôme GAUTHIER*

Une politique documentaire conditionne l'organisation et la gestion de la fonction documentaire d'une bibliothèque ou d'un réseau de bibliothèques. Elle détermine la conception et la mise en œuvre de méthodes et d'outils permettant de répondre aux missions de la structure et aux attentes des usagers. Pour ce faire, elle se décline en trois axes : la politique d'acquisition, la politique de gestion des collections, et la politique de communication.

Le réseau de lecture publique de la Communauté de communes Convergence Garonne disposait depuis 2012 d'une charte des collections. Celle-ci datait de plus de dix ans, et ne correspondait plus au fonctionnement actuel : c'est pourquoi, parmi les objectifs du PCSES du réseau, figurait la rédaction d'une politique documentaire.

Le nouveau document précise le cadre juridique des collections en bibliothèque, ainsi que les missions du réseau, avant de détailler les modalités d'acquisition, gestion, valorisation, suivi et désherbage des collections. Il inscrit également la volonté du réseau de lecture publique de travailler avec des librairies indépendantes et locales afin de soutenir la filière culturelle et dans le respect de la transition écologique.

Une note d'acquisition viendra compléter chaque année la politique documentaire au moment de l'élaboration du budget et de permettre de valider les choix et les orientations de la politique de lecture publique.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'équipements culturels et d'action sociale d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT la nécessité d'avoir en bibliothèque une politique documentaire, afin de donner un cadre à la gestion des collections ;

CONSIDÉRANT le besoin de renouveler un document qui ne reflétait plus le réseau actuel et son fonctionnement ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE la politique documentaire du réseau de lecture publique ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la politique documentaire annexée à la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance  
Thomas FILLIATRE

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

Signé électroniquement par : Thomas FILLIATRE  
Date de signature : 23/09/2024  
Qualité : Parapheur Convergence Garonne - Secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 23/09/2024  
Qualité : Parapheur Président Cdc Convergence Garonne



**MIS EN LIGNE LE : 26/09/2024**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 18 Septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cérons sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Présents : Laurence DOS SANTOS, Daniel BOUCHET, Christiane CAZIMAJOU, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Bernard DANÉY, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Patrick EXPERT, Laëtitia FAUBET, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Catherine BERTIN (Suppléée Laurence DOS SANTOS), Dominique CLAVIER (Pouvoir Jocelyn DORÉ), François DAURAT (Pouvoir Mylène DOREAU), Katell EYHRATZ, Michel GARAT (Pouvoir Patricia PEIGNEY), Michel LATAPY (Pouvoir André MASSIEU), Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Jean Marc PELLETANT (Pouvoir Alain GIROIRE), Denis PERNIN (Pouvoir Frédéric PEDURAND).

Secrétaire de séance :

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents : .....	35	Exprimés : .....	42
dont suppléants : .....	1	Abstentions : 2 (Patrick EXPERT, Vincent JOINEAU)	
Absents : .....	8		
Pouvoirs : .....	7		
		POUR : .....	40
		CONTRE : .....	0

Le Quorum est atteint.

**D2024-159 : CULTURE - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC LA MAIRIE DE PORTETS RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES SAISONS CULTURELLES 2024-2027 A L'ESPACE CULTUREL DE LA FORGE**

Rapporteur : Monsieur Jérôme GAUTHIER

Labellisé 100% EAC par le ministère de la culture, la CDC souhaite harmoniser l'offre culturelle « jeune public » sur le territoire. La programmation de spectacles familiaux à l'Espace Culturel La Forge doit être complémentaire avec la politique d'Education Artistique et Culturelle mise en place par la CDC (COTEAC).

Pour ce faire, la CDC et la Mairie de Portets s'engagent à mettre en œuvre une réalisation conjointe de la saison culturelle de l'espace culturel La Forge, compte-tenu de son rayonnement intercommunal et de la politique d'éducation artistique et culturelle de la CDC. A travers cette entente, les collectivités souhaitent :

- Donner un cadre de gouvernance et fixer les règles de coopération d'un projet cogéré sur trois ans.
- Mutualiser leurs moyens par un renfort administratif en partageant 50/50 un(e) assisant(e) à plein temps pour compléter les équipes intercommunales et communales déjà existantes (sans conséquence pour la CDC étant donné que le service culture possède déjà un mi-temps administratif qui sera donc mutualisé entre les deux collectivités).

Cette convention prévoit que la Communauté de Communes prend en charge les coûts d'organisation et de programmation des spectacles faisant l'objet du partenariat, diminué de la somme des recettes de billetterie ainsi que d'une somme forfaitaire annuelle versée par la Mairie de Portets.

La CDC assure la direction artistique générale du projet décrit dans l'annexe 1.

Le plan de financement prévisionnel du projet 2024/2025 est annexé à la présente convention et sera modifié par avenant annuel pour les années suivantes. Le montant prévisionnel en dépenses s'élève à 59 378 euros et en recettes à 44 777 euros.

VU le régime juridique des ententes, conventions et conférences entre communes, établissements publics de coopération intercommunale et (ou) syndicats mixtes défini par les articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la politique culturelle de la Communauté de Communes Convergence Garonne qui placent l'Education Artistique et Culturelle tout au long de la vie comme une grande orientation d'intérêt communautaire validés en Conseil Communautaire du 26 septembre 2018 ;

VU la délibération D2022-96 relative à l'autorisation de signature du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle COTEAC 2022/2025 ;

VU la délibération D2022-158 relative à signature de la convention-cadre structure partenaire 2022-2024 avec l'espace culturel La Forge/mairie de Portets ;

VU l'avis du Comité social territorial (CST) en date du 11 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui élargit aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes le régime des ententes et des conférences intercommunales. Les EPCI peuvent ainsi créer des ententes entre eux ou avec des syndicats mixtes et des communes ;

CONSIDERANT l'antériorité du partenariat avec la mairie de Portets sur ce projet et le bilan positif de ces dernières 5 années ;

CONSIDERANT l'importance de garantir un égal accès à tous les jeunes à l'art et à la culture, de coconstruire une offre éducative et culturelle cohérente, de favoriser l'appropriation et la valorisation du territoire auprès des jeunes générations, de contribuer à l'attractivité du territoire et à son aménagement par des projets structurants, innovants et de qualité ;

CONSIDERANT l'importance de sécuriser les financements publics des projets culturels et de pérenniser l'éducation artistique et culturelle sur le territoire ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire »

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'entente intercommunale 2024-2027 tel qu'annexée à la présente délibération ;

DESIGNE, suite à appel à candidature, pour siéger à la conférence de l'entente au titre de la Communauté de Communes :

- M. Jérôme GAUTHIER
- Mme Corinne LAULAN
- M. Jean-Marc DEPUYDT

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Le secrétaire de séance  
Thomas FILLIATRE

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

Signé électroniquement par : Thomas FILLIATRE  
Date de signature : 23/09/2024  
Qualité : Parapheur Convergence Garonne - Secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 23/09/2024  
Qualité : Parapheur Président CdC Convergence Garonne



**MIS EN LIGNE LE : 26/09/2024**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 18 Septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cérons sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Présents : Laurence DOS SANTOS, Daniel BOUCHET, Christiane CAZIMAJOU, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Bernard DANAY, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Patrick EXPERT, Laëtitia FAUBET, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Catherine BERTIN (Suppléée Laurence DOS SANTOS), Dominique CLAVIER (Pouvoir Jocelyn DORÉ), François DAURAT (Pouvoir Mylène DOREAU), Katell EYHRATZ, Michel GARAT (Pouvoir Patricia PEIGNEY), Michel LATAPY (Pouvoir André MASSIEU), Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Jean Marc PELLETANT (Pouvoir Alain GIROIRE), Denis PERNIN (Pouvoir Frédéric PEDURAND).

Secrétaire de séance : Thomas FILLIATRE

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents : .....	35	Exprimés : .....	42
dont suppléants : .....	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	8		
Pouvoirs : .....	7		
		POUR : .....	42
		CONTRE : .....	0

Le Quorum est atteint.

**D2024-160 : CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – PROGRAMME AU FIL DE L'EAU 2024-2025**

Rapporteur : Monsieur Jérôme GAUTHIER

Les partenaires financiers du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (COTEAC) « Au fil de l'eau » sont la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, le Conseil Départemental de la Gironde et son agence culturelle l'IDDAC, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) ;

Le plan de financement prévisionnel 2024/2025 du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTeac) « Au fil de l'eau » est exposé ci-après :

BUDGET PREVISIONNEL "AU FIL DE L'EAU" / CONVERGENCE GARONNE 2024-2025			
Dépenses Projet EAC		Recettes Projet EAC	
Communication	850,00 €	Drac – PEAC	20 000,00 €
Spectacles	18 793,72 €	CD33	11 500,00 €
Ateliers + formation	26 094,00 €	Iddac médiation	3 209,00 €
Frais d'approches	6 698,98 €	Iddac diffusion	1 742,80 €
		oara	0,00 €
		Cdc	10 954,90 €
		Forfait écoles	2 900,00 €
		Billetterie SCOL + TP	2 130,00 €
<b>TOTAL 1 PEAC</b>	<b>52 437 €</b>	<b>TOTAL 1 PEAC</b>	<b>52 437 €</b>
Dépenses Ingénierie		Recettes Ingénierie	
Aide à l'ingénierie + Poste regisseur	9 970,00 €	Drac - Ingénierie	4 000,00 €
Ingénierie CG 0,7 ETP	23 240,00 €	Cdc chef de projet EAC	23 240,00 €
		Cdc aide à l'ingénierie	5 970,00 €
<b>TOTAL 2 INGENIERIE</b>	<b>33 210 €</b>	<b>TOTAL 2 INGENIERIE</b>	<b>33 210 €</b>
<b>TOTAL général</b>	<b>85 647 €</b>	<b>TOTAL général</b>	<b>85 647 €</b>

La DRAC pour un montant prévisionnel de 24 000 € pour les opérations suivantes :

- 20 000 € pour l'ensemble des parcours d'éducation artistique et culturelle – COTEAC 2024-2025 ;
- 4000 € pour l'aide à l'ingénierie dans le cadre du cofinancement d'un poste d'aide administratif (25 % Communauté de communes Convergence Garonne - service culture) ;

Du Département de la Gironde pour un montant prévisionnel de 11 500 € pour l'année scolaire 2024-2025 pour les opérations suivantes

- 11 500 € pour l'ensemble des parcours d'éducation artistique et culturelle – COTEAC 2024-2025 ;

De l'IDDAC pour un montant prévisionnel de 4951,80€ pour l'année scolaire 2024 -2025 pour l'ensemble des parcours d'éducation artistique et culturelle – COTEAC 2024-2025 ;

VU la Loi n°2013-595 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'Ecole de la République du 8 juillet 2013, qui a institué le « parcours d'éducation artistique et culturelle » (PEAC) et a inscrit la culture dans le « Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture » ;

VU la Circulaire interministérielle (n°2013-073) sur l'éducation artistique et culturelle du 3 mai 2013 et la Circulaire n°2013-036 sur le projet éducatif territorial du 20 mars 2013,

VU les plans interministériels « A l'école des arts et de la culture » de 2018 et « Réussir le 100% EAC », de 2019 des deux Ministères Éducation nationale et Culture, définissant la stratégie commune pour que chaque élève bénéficie pendant sa scolarité d'un parcours artistique et culturel de qualité.

VU la généralisation du Pass Culture dès 2021 pour les jeunes de 18 ans portée par le ministère de la culture et vu le décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension de ce Pass Culture aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée porté par les ministères Culture et Education nationale ;

VU la labélisation de la CDC comme « territoire 100% EAC » 2022-2027 par la HCEAC (Haut Conseil pour l'éducation artistique et culturelle) ;

VU la convention départementale d'éducation artistique et culturelle en date du 19 novembre 2021 signée par l'État (DSDEN Gironde, DRAC) et la Département Gironde,

VU les orientations de la politique culturelle départementale, le Schéma Départemental des Pratiques artistiques et culturelles (2020-2025) et le Schéma girondin de développement des bibliothèques et coopérations numériques (2017-2023),

VU les statuts de la politique culturelle de la Communauté de Communes Convergence Garonne qui placent l'Éducation Artistique et Culturelle tout au long de la vie comme une grande orientation d'intérêt communautaire validés en Conseil Communautaire du 26 septembre 2018.

CONSIDERANT la délibération D2022-96 relative à l'autorisation de signature du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle COTEAC 2022/2025 ;

CONSIDERANT l'importance de garantir un égal accès à tous les jeunes à l'art et à la culture, de coconstruire une offre éducative et culturelle cohérente, de favoriser l'appropriation et la valorisation du territoire auprès des jeunes générations, de contribuer à l'attractivité du territoire et à son aménagement par des projets structurants, innovants et de qualité ;

CONSIDERANT l'importance de sécuriser les financements publics des projets culturels et de pérenniser l'éducation artistique et culturelle sur le territoire ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions et de participation auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Gironde, de l'IDDAC, de l'OARA et des Ecoles participantes à l'opération selon le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à percevoir les participations des écoles et structures participantes ainsi que les subventions ou dons nécessaires au financement du projet ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents au projet.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance  
Thomas FILLIATRE

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

Signé électroniquement par : Thomas FILLIATRE  
Date de signature : 23/09/2024  
Qualité : Parapheur Convergence Garonne - Secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 23/09/2024  
Qualité : Parapheur Président CcC Convergence Garonne



MIS EN LIGNE LE : 26/09/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 18 Septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cérons sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Présents : Laurence DOS SANTOS, Daniel BOUCHET, Christiane CAZIMAJOU, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Bernard DANÉY, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Patrick EXPERT, Laëtitia FAUBET, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Catherine BERTIN (Suppléée Laurence DOS SANTOS), Dominique CLAVIER (Pouvoir Jocelyn DORÉ), François DAURAT (Pouvoir Mylène DOREAU), Katell EYHRATZ, Michel GARAT (Pouvoir Patricia PEIGNEY), Michel LATAPY (Pouvoir André MASSIEU), Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Jean Marc PELLETANT (Pouvoir Alain GIROIRE), Denis PERNIN (Pouvoir Frédéric PEDURAND).

Secrétaire de séance : Thomas FILLIATRE

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents : .....	35	Exprimés : .....	42
dont suppléants : .....	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	8		
Pouvoirs : .....	7		
		POUR : .....	42
		CONTRE : .....	0

**Le Quorum est atteint.**

### D2024-161 : SPORT - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE DISPOSITIF SPORTS VACANCES

Rapporteur : Monsieur Jérôme GAUTHIER

Le dispositif départemental « sport vacances » permet aux enfants de 10 à 17 ans accueillis au sein de structures de découvrir sous forme de cycle, des activités sportives en partenariat avec les communes et associations du territoire. Le Département par le biais de ce dispositif subventionne l'aide à l'encadrement à hauteur de 11 Euros par heure sur un maximum de 6 heures par jour.

Pour l'année 2023-2024, 4 sports vacances avaient été déployés sur le PLAJ permettant à 59 jeunes en tout de découvrir de l'équitation (Toussaint 2023), boxe (hiver 2024), natation (avril 2024) et canoë (juillet 2024).

Pour l'année 2024-2025, la Communauté de communes Convergence Garonne souhaite renouveler ce dispositif au sein du PLAJ et déposer une demande pour 5 sports vacances.

Ce dispositif répond aux 3 axes de la politique sportive communautaire à savoir :

- Favoriser l'accès du plus grand nombre aux pratiques et ressources locales ;
- Contribuer à la valorisation du territoire et de la dynamique sportive communautaire ;
- Favoriser l'éducation au sport.

La présente délibération vous propose de valider le dépôt du dossier de subvention « Sports Vacances » auprès du Département

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence Sport ;

CONSIDÉRANT que le dispositif Sports Vacances a pour objet de proposer aux enfants de 10 à 17 ans des cycles de découverte d'activités sportives variées tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes a choisi pour 2024 de demander une inscription dans le dispositif du Département ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE le renouvellement de ce dispositif ;

APPROUVE le dépôt du dossier de demande de subvention au conseil Départemental pour la mise en place du dispositif « Sports Vacances » ;

APPROUVE le plan de financement ci-annexé.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Le secrétaire de séance  
Thomas FILLIATRE

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

Signé électroniquement par : Thomas FILLIATRE  
Date de signature : 23/09/2024  
Qualité : Parapheur Convergence Garonne - Secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 23/09/2024  
Qualité : Parapheur Président Cdc Convergence Garonne



**MIS EN LIGNE LE : 26/09/2024**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 18 Septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cérons sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Présents : Laurence DOS SANTOS, Daniel BOUCHET, Christiane CAZIMAJOU, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Bernard DANÉY, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Patrick EXPERT, Laëticia FAUBET, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Catherine BERTIN (Suppléée Laurence DOS SANTOS), Dominique CLAVIER (Pouvoir Jocelyn DORÉ), François DAURAT (Pouvoir Mylène DOREAU), Katell EYHRATZ, Michel GARAT (Pouvoir Patricia PEIGNEY), Michel LATAPY (Pouvoir André MASSIEU), Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Jean Marc PELLETANT (Pouvoir Alain GIROIRE), Denis PERNIN (Pouvoir Frédéric PEDURAND).

Secrétaire de séance : Thomas FILLIATRE

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents : .....	35	Exprimés : .....	42
dont suppléants : .....	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	8		
Pouvoirs : .....	7		
		POUR : .....	40
		CONTRE : 2 (Michel LATAPY, André MASSIEU)	

Le Quorum est atteint.

**D2024-162 : ENFANCE ET JEUNESSE – REFACTURATION DU RESTE A CHARGE DU REMPLACEMENT DU BALLON D'EAU CHAUDE A LA CRECHE DE PREIGNAC, EN DSP EPONYME**

Rapporteur : Monsieur Jean-Patrick SOULÉ

Dans le cadre de sa politique sociale globale en faveur de la petite enfance, la communauté de communes contribue à l'amélioration des conditions d'accueil en crèche par la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (C.A.F.).

Pour rappel une convention de délégation de service public a été conclu avec la société EPONYME PRIME ENFANCE pour la gestion des multi accueils d'Illats, Portets et Preignac.

La Communauté de communes a procédé au remplacement du ballon d'eau chaude de la structure de Preignac, hors service, pour un montant de 7 611,38 € TTC. La Communauté de communes a également obtenu une subvention de la CAF de 5074,26 €.

Or, ces dépenses revenaient au délégataire, EPONYME PRIME ENFANCE, en application de la convention de délégation de service public, qui devaient également accomplir les démarches liées à la subvention de la CAF.

Ainsi, il est proposé de facturer le reste à charge à EPONYME PRIME ENFANCE en application du contrat et en accord avec ce dernier.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire », la communauté de communes soutien les établissements d'accueil de jeunes enfants dont les actions s'inscrivent dans les politiques communautaires en faveur de la Petite Enfance.

VU la délibération D2022-246 du 14 décembre 2022 ayant pour objet la cession d'un contrat de DSP pour la gestion des multiaccueils à la société Eponyme Prime Enfance ;

CONSIDÉRANT le remplacement du ballon d'eau chaude pour le montant total de 7 611.38 € TTC (6 342.82 € HT).

CONSIDÉRANT le montant de la subvention attribuée par la CAF pour le remplacement du ballon d'eau chaude, pour un montant de 5 074.26 € (80% du montant HT).

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE la facturation à Eponyme du montant du reste à charge du ballon d'eau chaude pour un montant de 2 537.12 €

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Le secrétaire de séance  
Thomas FILLIATRE

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

Signé électroniquement par : Thomas FILLIATRE  
Date de signature : 23/09/2024  
Qualité : Parapheur Convergence Garonne - Secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 23/09/2024  
Qualité : Parapheur Président Cdc Convergence Garonne



**MIS EN LIGNE LE : 26/09/2024**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 18 Septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cérons sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Présents : Laurence DOS SANTOS, Daniel BOUCHET, Christiane CAZIMAJOU, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Bernard DANÉY, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Patrick EXPERT, Laëtitia FAUBET, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Catherine BERTIN (Suppléée Laurence DOS SANTOS), Dominique CLAVIER (Pouvoir Jocelyn DORÉ), François DAURAT (Pouvoir Mylène DOREAU), Katell EYHRATZ, Michel GARAT (Pouvoir Patricia PEIGNEY), Michel LATAPY (Pouvoir André MASSIEU), Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Jean Marc PELLETANT (Pouvoir Alain GIROIRE), Denis PERNIN (Pouvoir Frédéric PEDURAND).

Secrétaire de séance : Thomas FILLIATRE

Membres en exercice :	43	Votes :
Présents : .....	35	Exprimés : .....36
dont suppléants : .....	1	Abstentions : 6 (Laurence DUCOS, Patrick EXPERT, Michel GARAT, Pierre LAHITEAU, Patricia PEIGNEY, Aline TEYCHENEY)
Absents : .....	8	
Pouvoirs : .....	7	
		<b>POUR</b> : .....31
		<b>CONTRE</b> : 5 (Michel LATAPY, André MASSIEU, Frédéric PEDURAND, Denis PERNIN, Alain QUEYRENS)

**Le Quorum est atteint.**

**D2024-163 : TOURISME - CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025**

*Rapporteur : Monsieur Thomas FILLIATRE*

### Contexte

Les trois Communautés de Communes du Bazadais, Convergence Garonne et du Sud Gironde font partie de l'ensemble territorial du Sud Gironde. Elles sont associées (avec également la communauté de communes de Montesquieu) depuis de nombreuses années dans des opérations et programmes collectifs touristiques : NOTT, ACTT dans lesquels leurs Offices de Tourisme sont engagés. La création de la marque collective "La Gironde du Sud" en 2023 a encore renforcé cette coopération. L'étape suivante a été naturellement de réfléchir à une fusion des Offices de Tourisme communautaires avec plusieurs objectifs :

- Renforcer la coopération entre nos communautés de communes ;
- Regrouper nos forces afin de disposer d'un outil plus puissant, afin de faire rayonner notre territoire ;
- Accentuer l'accompagnement et la mise en réseau des professionnels du tourisme sur notre territoire ;
- Mettre en cohérence le périmètre de la politique de promotion touristique avec la destination touristique du Sud Gironde.

Les trois communautés de communes du Bazadais, Convergence Garonne et Sud Gironde ont émis le souhait de fusionner leurs offices de tourisme. La communauté de communes de Montesquieu n'a pas souhaité s'engager dans cette démarche tout en souhaitant poursuivre une collaboration au sein du collectif La Gironde du Sud.

Au mois de mars 2024, un accompagnement externe a été lancé afin de parvenir à une fusion effective des trois offices de tourisme au 1er janvier 2025.

### Quel statut ?

L'Office de Tourisme du Bazadais est aujourd'hui constitué sous forme de régie exploitant un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

L'Office de Tourisme du Pays de Cadillac et de Podensac est aujourd'hui constitué en association loi 1901

L'Office de Tourisme Sauternes Graves Landes Girondine est aujourd'hui constitué sous forme d'EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial).

Les trois communautés de communes souhaitent exercer un contrôle public sur le futur office de tourisme, et conserver l'initiative en matière de stratégie touristique. La gestion déléguée, comme l'association loi 1901, a donc été exclue.

Il s'ensuit que la forme de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), régi par les dispositions des articles L133-4 et suivants du code du tourisme, apparaît la plus adaptée aux attentes des trois Communautés de Communes. Par suite, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir la forme statutaire de l'EPIC, dont la création entrerait en vigueur le 1er janvier 2025.

#### Quelles missions ?

Cet EPIC pourra assurer les missions relatives aux offices de tourisme telles que définies par le code du tourisme, à savoir :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec Gironde Tourisme et le comité régional du tourisme,
- Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.
- Élaborer et mettre en œuvre une politique locale de tourisme ainsi que des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs et des études, en concertation avec les communautés de communes ;

L'EPIC aura également pour missions de :

- Assurer la production et la vente de forfaits touristiques individuels ou de groupe ainsi que la vente de prestations de services et de produits touristiques
- Accompagner des porteurs de projets et contribuer à la formation des professionnels du tourisme ;
- Animer des réseaux d'acteurs locaux publics, privés ou associatifs.
- Intervenir dans le domaine des loisirs et des services aux habitants
- Conduire des études, proposer des analyses économiques et participer à l'observation de l'économie touristique, en lien avec les instances départementales et régionales.
- Apporter une expertise touristique et un concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations portées par les collectivités locales du territoire.
- Collecter et animer la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire intercommunautaire.
- Représenter le territoire intercommunautaire dans les instances touristiques départementales, régionales et nationales.
- Créer et gérer toutes marques ou propriétés intellectuelles en lien avec sa mission de promotion touristique.

#### Quel nom ?

Il est proposé de choisir un nom administratif mettant en avant le rôle de ce futur office de tourisme auprès des habitants, à travers la promotion des loisirs. Le nom administratif sera "Office de Tourisme et des Loisirs Intercommunautaire Bazadais, Convergence Garonne et Sud Gironde". L'acronyme utilisé en communication interne sera donc OTELI.

Pour la communication externe, et notamment touristique, l'office de tourisme utilisera la marque "La Gironde du Sud", qui est beaucoup plus identifiable ; cette marque est partagée avec la communauté de communes de Montesquieu.

#### Quelle gouvernance ?

La gouvernance de ce futur office de tourisme s'exprime à travers la composition du comité de direction de l'office de Tourisme. Au sein de cet office prenant la forme d'un EPIC, les membres représentant les communautés de communes détiennent la majorité des sièges du comité de direction (9 membres pour 8 représentants des professionnels du tourisme).

Le collège des élus sera composé de 9 membres titulaires ainsi que 9 membres suppléants. Ils sont désignés sur la base de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants par communauté de communes.

Le collège des professionnels sera composé de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants représentant les catégories suivantes :

- Hébergement et restauration
- Terroir et vignobles
- Activités de loisirs
- Patrimoine

#### Quels moyens ?

Les agents des trois offices de tourisme communautaires en poste au 31 décembre 2024 intégreront l'office de tourisme intercommunautaire.

Le produit de la taxe de séjour prélevée sur les trois communautés de communes sera affecté au budget de l'office de tourisme.

La participation financière sous forme de subvention de chaque communauté de communes est proposée au prorata de l'engagement financier des exercices précédents, soit :

- Communauté de communes du Bazadais : 27%
- Communauté de communes Convergence Garonne : 35,5%
- Communauté de communes Sud Gironde : 37,5%

Le budget prévisionnel 2025 ainsi qu'une convention d'objectifs et de moyens seront présentés aux communautés de communes au mois de novembre 2025.

VU le code du tourisme, notamment ses articles L134-5 qui prévoit la création d'office de tourisme intercommunautaire, et les articles .L 133-2 à L133-10, et R133-1 à R133-18, relatifs aux fonctionnements des offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial il vous est proposé la création d'un office de tourisme intercommunautaire, couvrant les territoires des communautés de communes du Bazadais, Convergence Garonne et Sud Gironde, par délibérations concordantes de leurs organes délibérants. Cet office de tourisme se substituera aux trois offices de tourisme actuellement existants.

VU l'avis favorable de la Commission tourisme réunie le 10 septembre 2024,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire »

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

VALIDE la création d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dévolu aux missions de gestion de l'office de tourisme intercommunautaire, à compter du 1er janvier 2025, qui se substituera à l'office de tourisme communautaire actuel sous statut associatif et dont la dissolution devra être prononcée, le cas échéant par le conseil administration de l'association ;

DIT qu'en l'absence de dissolution de l'association, cette dernière pourra subsister mais sans pouvoir disposer des prérogatives d'un Office de tourisme et ne pourra en utiliser la dénomination ;

APPROUVE les statuts de l'EPIC tels que présentés en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

DESIGNE, suite à appel à candidature, les 3 représentants titulaires et les 3 représentants suppléants de la communauté de communes qui siégeront au Comité de Direction de l'Office de Tourisme :

Titulaires	Suppléants
Thomas FILLIATRE	Bernard DRÉAU
Dominique CLAVIER	Daniel BOUCHET
Jérôme GAUTHIER	Jean-Marc DEPUYDT

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance  
Thomas FILLIATRE

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

Signé électroniquement par : Thomas FILLIATRE  
Date de signature : 23/09/2024  
Qualité : Parapheur Convergence Garonne - Secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 23/09/2024  
Qualité : Parapheur Président Cdc Convergence Garonne



**MIS EN LIGNE LE : 26/09/2024**

2024-163

Envoyé en préfecture le 23/09/2024  
Reçu en préfecture le 23/09/2024  
Publié le   
ID : 033-200069581-20240918-D2024\_163-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 18 Septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cérons sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Présents : Laurence DOS SANTOS, Daniel BOUCHET, Christiane CAZIMAJOU, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Bernard DANEY, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Patrick EXPERT, Laëtitia FAUBET, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, , Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Catherine BERTIN (Suppléée Laurence DOS SANTOS), Dominique CLAVIER (Pouvoir Jocelyn DORÉ), François DAURAT (Pouvoir Mylène DOREAU), Katell EYHRATZ, Michel GARAT (Pouvoir Patricia PEIGNEY), Michel LATAPY (Pouvoir André MASSIEU), Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Jean Marc PELLETANT (Pouvoir Alain GIROIRE), Denis PERNIN (Pouvoir Frédéric PEDURAND).

Secrétaire de séance : Thomas FILLIATRE

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents : .....	35	Exprimés : .....	42
dont suppléants : .....	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	8		
Pouvoirs : .....	7		
		POUR : .....	42
		CONTRE : .....	0

Le Quorum est atteint.

**D2024-164 : FINANCES – BUDGET 660 00 BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur : Monsieur Jocelyn DORÉ

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre et peut procéder à des modifications tout au long de l'exercice budgétaire.

M. Jocelyn DORÉ, Président de la CDC, rappelle que le budget du budget principal a été voté par chapitre sur la section de fonctionnement et par opération sur la section d'investissement.

Il indique qu'il y a lieu de réaliser des ajustements pour permettre le démarrage ou la poursuite de plusieurs opérations sur l'exercice.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
014	739156	46 789.28€	
731	73156		41 984.98€
74	747888		4 804.30€
<b>total section de fonctionnement</b>			<b>46 789.28 €</b>
			<b>46 789.28 €</b>

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2024 sur le budget principal, adopté par délibération du conseil communautaire D2024-067 en date du 10/04/2024 ;

VU la décision modificative N°1 sur le budget principal, adoptée par délibération du conseil communautaire n°D2024-111 en date du 29/05/2024 ;

VU l'avis favorable de la commission tourisme réunie en date du 10 septembre 2024 ;

Ayant pris connaissance des modifications proposées,

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE la décision modificative N°2 sur le budget principal de la Communauté de communes.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Le secrétaire de séance  
Thomas FILLIATRE

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

Signé électroniquement par : Thomas FILLIATRE  
Date de signature : 23/09/2024  
Qualité : Parapheur Convergence Garonne - Secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 23/09/2024  
Qualité : Parapheur Président Cdc Convergence Garonne



MIS EN LIGNE LE : 26/09/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 18 Septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cérons sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Présents : Laurence DOS SANTOS, Daniel BOUCHET, Christiane CAZIMAJOU, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Bernard DANAY, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Patrick EXPERT, Laëtitia FAUBET, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, , Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Catherine BERTIN (Suppléée Laurence DOS SANTOS), Dominique CLAVIER (Pouvoir Jocelyn DORÉ), François DAURAT (Pouvoir Mylène DOREAU), Katell EYHRATZ, Michel GARAT (Pouvoir Patricia PEIGNEY), Michel LATAPY (Pouvoir André MASSIEU), Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Jean Marc PELLETANT (Pouvoir Alain GIROIRE), Denis PERNIN (Pouvoir Frédéric PEDURAND).

Secrétaire de séance : Thomas FILLIATRE

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents : .....	35	Exprimés : .....	42
dont suppléants : .....	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	8		
Pouvoirs : .....	7		
		POUR : .....	42
		CONTRE : .....	0

Le Quorum est atteint.

**D2024-165 : FINANCES -BUDGET ANNEXE 660 36 DECHETS MENAGERS PODENSAC - APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°3**

Rapporteur : Monsieur Jocelyn DORÉ

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre et peut procéder à des modifications tout au long de l'exercice budgétaire.

M. Jocelyn DORÉ, Président de la CDC, rappelle que le budget 660 36 Déchets ménagers Podensac a été voté par opération sur la section d'investissement et par chapitre sur la section de fonctionnement.

Il indique qu'il convient de modifier le budget primitif en y intégrant les données actualisées ci-dessous :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
011	618	DIVERS	- 13 000 €	
67	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 000 €	
		total section fonctionnement	0 €	0 €

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2024 du budget annexe 66036 adopté par délibération du conseil communautaire D2024-071 en date du 10 avril 2024 ;

VU la décision modificative n°1 du budget annexe DECHETS MENAGERS PODENSAC adoptée par délibération du conseil communautaire D2024-113 en date du 29 mai 2024 ;

VU la décision modificative n°2 du budget annexe DECHETS MENAGERS PODENSAC adoptée par délibération du conseil communautaire D2024-145 en date du 24 juillet 2024 ;

Ayant pris connaissance des modifications proposées,

Ayant entendu les explications de M. le Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

**APPROUVE** la décision modificative N° 3 sur le budget annexe n°660 36 DECHETS MENAGERS PODENSAC.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Le secrétaire de séance  
Thomas FILLIATRE

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

Signé électroniquement par : Thomas FILLIATRE  
Date de signature : 23/09/2024  
Qualité : Parapheur Convergence Garonne - Secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 23/09/2024  
Qualité : Parapheur Président CcC Convergence Garonne



**MIS EN LIGNE LE : 26/09/2024**

9/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 18 Septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cérons sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Présents : Laurence DOS SANTOS, Daniel BOUCHET, Christiane CAZIMAJOU, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Bernard DANÉY, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Patrick EXPERT, Laëtitia FAUBET, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, , Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Catherine BERTIN (Suppléée Laurence DOS SANTOS), Dominique CLAVIER (Pouvoir Jocelyn DORÉ), François DAURAT (Pouvoir Mylène DOREAU), Katell EYHRATZ, Michel GARAT (Pouvoir Patricia PEIGNEY), Michel LATAPY (Pouvoir André MASSIEU), Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Jean Marc PELLETANT (Pouvoir Alain GIROIRE), Denis PERNIN (Pouvoir Frédéric PEDURAND).

Secrétaire de séance : Thomas FILLIATRE

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents : .....	0	Exprimés : .....	0
dont suppléants : .....	0	Abstentions : .....	0
Absents : .....	0		
Pouvoirs : .....	0		
		POUR : .....	0
		CONTRE : .....	0

Le Quorum est atteint.

**D2024-166 : RESSOURCES HUMAINES - TRANSFERT DU PERSONNEL DU SERVICE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS AU SEMOCTOM AU 01/01/2025**

Rapporteur : Madame Mylène DOREAU

Par délibération du 12 juin 2024 le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence prévention et gestion des déchets au syndicat de l'entre deux mers pour la gestion des déchets (SEMOCTOM) au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'article L. 5211-4-1 du CGCT prévoit que les agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés au syndicat. Ainsi, 7 agents de la CdC (6 titulaires, 1 contractuel) représentant 6,6 ETP sont concernés par ce transfert.

La fiche impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des agents concernés est annexée à la présente délibération.

Par ailleurs, les agents ont fait l'objet d'une série de mesures d'accompagnement en collaboration avec le SEMOCTOM pour faciliter leur future intégration.

Le comité social territorial a émis un avis favorable le 11 septembre 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-1 ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

VU la délibération n°2024-115 du 12 juin 2024 portant approbation du transfert de compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au SEMOCTOM au 1er Janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que ce transfert de compétence entraîne de droit un transfert de personnel ;

CONSIDÉRANT les fiches d'impacts décrivant les effets du transferts ci-annexés ;

CONSIDÉRANT l'avis du CST en date du 11 septembre 2024 ;

Ayant entendu les explications de Mme la Vice-Présidente :

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE le transfert des agents du service prévention et gestion des déchets au syndicat de l'entre deux mers pour la gestion des déchets (SEMOCTOM) au 1er janvier 2025 tel que ci-exposé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Le secrétaire de séance  
Thomas FILLIATRE

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

Signé électroniquement par : Thomas FILLIATRE  
Date de signature : 23/09/2024  
Qualité : Parapheur Convergence Garonne - Secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 23/09/2024  
Qualité : Parapheur Président CcC Convergence Garonne



**MIS EN LIGNE LE : 26/09/2024**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 18 Septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cérons sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Présents : Laurence DOS SANTOS, Daniel BOUCHET, Christiane CAZIMAJOU, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Bernard DANEY, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Patrick EXPERT, Laëtitia FAUBET, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, , Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Catherine BERTIN (Suppléée Laurence DOS SANTOS), Dominique CLAVIER (Pouvoir Jocelyn DORÉ), François DAURAT (Pouvoir Mylène DOREAU), Katell EYHRATZ, Michel GARAT (Pouvoir Patricia PEIGNEY), Michel LATAPY (Pouvoir André MASSIEU), Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Jean Marc PELLETANT (Pouvoir Alain GIROIRE), Denis PERNIN (Pouvoir Frédéric PEDURAND).

Secrétaire de séance : Thomas FILLIATRE

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents : .....	35	Exprimés : .....	42
dont suppléants : .....	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	8		
Pouvoirs : .....	7		
		POUR : .....	42
		CONTRE : .....	0

Le Quorum est atteint.

### D2024-167 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES

Rapporteur : Monsieur Jocelyn DORÉ

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après avoir sollicité l'avis du Comité Social Territorial (CST) le 11/09/2024 et de la Commission Ressources Humaines le 10/09/2024, il est proposé de procéder à des modifications du tableau des emplois.

Il est proposé au Conseil communautaire les modifications suivantes à compter du 1er octobre 2024 :

#### DIRECTION GENERALE

- ⇒ Création d'un poste d' « Assistante de direction Président/ DGS – Cheffe de service Accueil », dans le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, catégorie B, à 35/35°, suite à la démission d'un agent et en vue de l'organisation d'un nouveau recrutement.

Il est proposé de modifier le rattachement hiérarchique de l'agent occupant les fonctions de « Chargé.e de mission Petites Villes de Demain), selon les préconisations de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). À compter du 1er octobre 2024, cette mission est rattachée directement au Directeur Général des Services.

#### DIRECTION DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

- ⇒ Création d'un poste de « Chargé.e de mission Prévention et Gestion des Déchets », dans le cadre d'emploi des Attachés territoriaux, catégorie A, à 35/35°. Cette création vient pérenniser une mission portée jusqu'ici par un contrat de projet.

Ce poste sera transféré dans le cadre du transfert de droit de personnel vers le SEMOCTOM à compter du 01/01/2025.

- ⇒ Création d'un poste de « Chargé.e d'urbanisme », dans le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, catégorie B, à 35/35°, suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude à la promotion interne 2024 dans un grade supérieur. Il est prévu de procéder à la fermeture du poste de « Chargé.e d'urbanisme », dans le cadre d'emploi des Adjoint administratifs territoriaux de 1ère classe, catégorie C, à 35/35°, à l'issue de la période de stagiarisation de six mois de l'agent.
- ⇒ Suppression du poste d'« Assistant.e administratif.ve Services Techniques » dans le cadre d'emploi des Adjoint administratifs territoriaux, catégorie C, à 35/35°, en vue de la réorganisation de la Direction Développement du Territoire.
- ⇒ Création du poste d'« Assistant.e de Direction », Direction Développement du Territoire, dans le cadre d'emploi des Adjoint administratifs territoriaux, catégorie C, à 35/35°, dans le cadre de la réorganisation de la Direction Développement du Territoire.

## DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

### FILIERE ADMINISTRATIVE

- ⇒ Suppression du poste de « Coordinateur du Plan Social de Territoire (PST) », dans le cadre d'emploi des Attachés territoriaux, catégorie A, à 35/35°, suite au licenciement pour inaptitude physique totale et définitive de l'agent à ses fonctions et au redéploiement de ces missions.
- ⇒ Modification de l'intitulé du poste d'« Assistante administrative » en « Chargé.e Du développement culturel » au sein du service Culture (35/35°, adjoint administratif catégorie C).

### FILIERE CULTURELLE

- ⇒ Création d'un poste de « Responsable de la Médiathèque et des actions culturelles RLP », dans le cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation patrimoine et des bibliothèques, catégorie B, à 35/35°.
- ⇒ Modification de l'intitulé du poste de « Coordinatrice des actions culturelles », dans le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux (catégorie B, à 35/35°), en « Responsable de la Médiathèque et des actions culturelles RLP ».

### FILIERE ANIMATION

- ⇒ Suppression du poste d'« Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS », dans le cadre d'emploi des Adjoint territoriaux d'animation, catégorie C, à 5/35°, en raison de la mutation de l'agent.
- ⇒ Création d'un poste d'« Animateur.trice ALSH – Pôle Est », dans le cadre d'emploi des Adjoint territoriaux d'animation, catégorie C, à 22/35°, en vue de l'affectation d'un animateur référent sur le site de LOUPIAC.
- ⇒ Création d'un poste d'« Animateur.trice ALSH – Pôle Est », dans le cadre d'emploi des Adjoint territoriaux d'animation, catégorie C, à 9/35°.
- ⇒ Création d'un poste d'« Animateur.trice ALSH – Pôle Sud », dans le cadre d'emploi des Adjoint territoriaux d'animation, catégorie C, à 9/35°.
- ⇒ Création de trois postes d'« Animateur.trice ALSH – Pôle Nord », dans le cadre d'emploi des Adjoint territoriaux d'animation, catégorie C, à 9/35°.
- ⇒ Modification des intitulés de postes des Directeurs de pôle et Directeurs adjoints en : « Directeur multi-sites Pôle Nord », « Directeur multi-sites Pôle Sud », « Directeur multi-sites Pôle Est », « Directeur adjoint multi-sites Pôle Nord », « Directeur adjoint multi-sites Pôle Sud », « Directeur adjoint multi-sites Pôle Est ».

Ces modifications sont portées à l'organigramme de la collectivité, annexé à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté n°AR-AG2021-14 en date du 15 avril 2021 du Président, modifié par l'arrêté n°AR-AG2022-19 en date du 05/09/2022 portant adoption des lignes de gestion RH ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 10 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 11 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau des emplois de la collectivité afin de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE la proposition de modification du tableau des emplois comme indiquée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

INSCRIT les crédits afférents au chapitre 012 du budget principal 2024 de la collectivité.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Le secrétaire de séance  
Thomas FILLIATRE

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

Signé électroniquement par : Thomas FILLIATRE  
Date de signature : 23/09/2024  
Qualité : Parapheur Convergence Garonne - Secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 23/09/2024  
Qualité : Parapheur Président Cdc Convergence Garonne



Mis en ligne le : 26/09/2024

26/09/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 18 Septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cérons sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Présents : Laurence DOS SANTOS, Daniel BOUCHET, Christiane CAZIMAJOU, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Bernard DANÉY, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Patrick EXPERT, Laëtitia FAUBET, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITTEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, , Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Catherine BERTIN (Suppléée Laurence DOS SANTOS), Dominique CLAVIER (Pouvoir Jocelyn DORÉ), François DAURAT (Pouvoir Mylène DOREAU), Laurence DUCOS (Pouvoir Aline TEYCHENEY), Katell EYHRATZ, Michel GARAT (Pouvoir Patricia PEIGNEY), Michel LATAPY (Pouvoir André MASSIEU), Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Jean Marc PELLETANT (Pouvoir Alain GIROIRE), Denis PERNIN (Pouvoir Frédéric PEDURAND).

Secrétaire de séance : Thomas FILLIATRE

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents : .....34

dont suppléants : ..... 1

.....

.....

Absents : ..... 9

Pouvoirs : ..... 8

Exprimés : .....30

Abstentions : 12 (Didier CHARLOT, Maryse FORTINON, Patrick EXPERT, Michel GARAT, Alain GIROIRE, Michel LATAPY, Valérie MENERET, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Christiane CAZIMAJOU, Aline TEYCHENEY)

POUR : .....29

CONTRE : 1 (André MASSIEU)

**Le Quorum est atteint.**

### D2024-168 : MARCHÉ PUBLIC - LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU GYMNASÉ INTERCOMMUNAL DE CADILLAC-SUR-GARONNE

*Rapporteur : Monsieur Jérôme GAUTHIER*

Par une délibération du 23 octobre 2023, le conseil communautaire avait approuvé le lancement d'une étude de programmation relative à la requalification du gymnase, en collaboration avec la commune de Cadillac-sur-Garonne.

Les études qui ont été menées ont amené le COPIL du projet à privilégier une réhabilitation du gymnase, seule option compatible avec les capacités financières de la CdC tout en atteignant l'objectif moderniser cet équipement et de mieux répondre aux évolutions des pratiques sportives.

L'opération consiste principalement en :

- Bâtiment Nord : rénovation / restructuration estimé à 374 000€ HT
- Bâtiment Gymnase : agrandissement et rénovation thermique basique estimé à 904 363 € HT
- Travaux d'aménagements minéralisés estimé à 25 000€ HT
- Parking occasionnel sur prairie 30 places (traitement minéral perméable + espaces verts + mobilier) estimé à 110 000€ HT

Le programme de l'opération est annexé à la présente.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est estimée à : 1 413 363€ HT avec une solution de portage photovoltaïque nécessitant d'adapter éventuellement les lots charpente et couverture. La livraison de l'opération sera à déterminer selon le calendrier de travaux.

Pour rappel, une APCP « Gymnase de Cadillac » 2024\_02 a été ouverte par délibération du 29 mai 2024, pour un montant total de 3 997 480€ TTC sur les exercices 2024-2026. Cette enveloppe comprenait les 2 salles de sport communale dans le cas où une délégation de maîtrise d'ouvrage aurait été consentie à la CDC, ce qui finalement ne sera pas le cas. Celle-ci sera ajustée en fonction du résultat des marchés lancés.

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant inférieur à 215 000 € HT, un marché à procédure adaptée sera lancé. L'attribution du marché fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT l'étude menée pour la requalification du gymnase intercommunal de Cadillac-sur-Garonne ;

CONSIDÉRANT le choix fait de procéder à une réhabilitation de l'équipement ;

CONSIDÉRANT le programme et l'enveloppe estimative du projet ;

Ayant entendu les explications de M. le Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE le programme ci-annexé et l'enveloppe prévisionnelle du projet tel que ci-exposés

APPROUVE le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée pour la réhabilitation du Gymnase intercommunal de Cadillac-sur-Garonne

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Le secrétaire de séance  
Thomas FILLIATRE

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

Signé électroniquement par : Thomas FILLIATRE  
Date de signature : 19/09/2024  
Qualité : Parapheur Convergence Garonne - Secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 19/09/2024  
Qualité : Parapheur Président Cdc Convergence Garonne



MIS EN LIGNE LE : 26/09/2024